



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix
04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81
www.ville-claix.fr

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT EN PARTIE AGGLOMERE DE LA VILLE DE CLAIX
Abroge l'Arrêté Municipal 193 PM 2018

112 DTAE 2023

Nomenclature 6.1.1.

Le Maire de CLAIX,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 - 4^{ème} partie-,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122, L2213-1, 2, 3, 4, 5, et 6 et L2542-2,

VU le Code de la Route, articles R37-1, R 417-10, R417-11, et notamment l'article L411-1 relatif aux pouvoirs de police de circulation routière dévolus au Maire de la commune,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser la circulation des véhicules et des piétons,

CONSIDERANT qu'il convient d'uniformiser et adapter la réglementation du stationnement sur la commune en raison de l'acuité des problèmes de circulation et de stationnement sur le domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal n° 193 PM 2018 en date du 26 septembre 2018.

ARTICLE 2 : Le stationnement hors case de tous types de véhicules est interdit sur la commune de CLAIX 38640, à l'exception des voies privées ouvertes à la circulation publique. Le stationnement est par ailleurs réglementé comme suit :

Allée du 18 juin 1940

Interdiction de stationnement sur deux places de stationnement situées au bas de ladite Allée (près de la garderie) pendant les jours et horaires suivants : les mardis, jeudis et vendredis de 6h00 à 7h00.

Interdiction de stationnement sur cinq places de stationnement situées en bordure de la jonction de l'allée du 18 juin 1940 et l'allée du Souvenir Français (accessibles uniquement pendant les heures d'ouverture de la Halte-garderie –zone bleue-).

Rue du 11 novembre

Interdiction de stationnement des deux côtés en dehors des emplacements matérialisés par la signalisation routière réglementaire.

Rue de la Ronzy

Interdiction de stationnement du côté pair, droit montant.

Place des Alpes

Interdiction de stationnement sur l'intégralité de la place.

Chemin de la Bâtie

Interdiction de stationnement des deux côtés de la rue à partir de la rue du 11 Novembre et au carrefour de l'allée des Ombrages.

Avenue de Belledonne

Interdiction de stationnement des deux côtés.

Interdiction de stationnement sur une place située en fond de parking «mairie», matérialisée « emplacement réservé aux véhicules de transport de fonds » par panneaux et signalisation au sol distinct.

Au numéro 29, interdiction de stationnement sur la zone d'accès aux garages des anciens locaux de « la poste », jouxtant l'établissement scolaire « Saint Pierre ».

Place Hector Berlioz

Interdiction de stationnement sur l'accès à la place.

Avenue Bougault

Interdiction de stationnement de l'intersection avec l'allée du Sabot jusqu'au rond-point de la Croix Blanche.

Rue du Coteau

Interdiction de stationnement à partir de son intersection avec le chemin de Fond Ratel jusqu'au lotissement situé en direction de la rue de la Balme, (sur une distance de 60 mètres).

Rue du Drac

Interdiction de stationnement des deux côtés jusqu'au lotissement du Lavanchon situé au numéro 29, (en dehors des emplacements matérialisés par la signalisation routière réglementaire).

Rue du Beau Dunois

Interdiction de stationnement des deux côtés (dans sa partie comprise entre la rue Beyle Stendhal et l'allée de la Joumatte), en dehors des emplacements matérialisés par la signalisation routière réglementaire.

Rue Jules Ferry

Interdiction de stationnement des deux côtés en dehors des emplacements matérialisés par une signalisation routière réglementaire.

Chemin de Fond Ratel

Interdiction de stationnement des deux côtés à partir de la rue du Coteau jusqu'à son intersection avec la rue de la Moraine.

Rue de Furonières

Partie basse - Interdiction de stationnement entre la rue Beyle Stendhal et le chemin de l'Arête de Griffay.

Rue Fantin Latour

Interdiction de stationnement des deux côtés (dans sa partie comprise entre la rue Jean Moulin et la rue de la Revoire).

Rue Lesdiguières

Interdiction de stationnement des deux côtés en dehors des emplacements matérialisés par la signalisation routière réglementaire.

Avenue de la Libération

Interdiction de stationnement des deux côtés en dehors des emplacements matérialisés par la signalisation routière réglementaire.

Rue Jean Moulin

Interdiction de stationnement des deux côtés.

Rue Pasteur

Interdiction de stationnement des deux côtés en dehors des emplacements matérialisés par la signalisation routière réglementaire.

Rue des Pérouses

Interdiction de stationnement des deux côtés en dehors des emplacements matérialisés par la signalisation routière réglementaire.

Rue de la République

Interdiction de stationnement sur le côté droit (section Belledonne /Bougault)

Interdiction de stationnement sur le côté gauche (section 11 Novembre/Belledonne)

Interdiction de stationnement sur le côté droit (section 11 Novembre/allée du 18 Juin 1940)

Interdiction de stationnement à l'aplomb de la boîte postale suivant délimitation du marquage au sol.

Rue de la Revoire

Interdiction de stationnement des deux côtés en dehors des emplacements matérialisés par la signalisation routière réglementaire.

Rue de Rochefort

Interdiction de stationnement des deux côtés sur la voie d'accès au parking.

Rue des Sources

Interdiction de stationnement entre l'intersection avec la rue de Rochefort en direction de la rue du Rocher, également à l'intersection des voies ; Rocher et Sources (balisage zébra blanc au sol).

Interdiction de stationnement sur les emplacements délimités par « zébra ».

Rue Beyle Stendhal

Interdiction de stationnement des deux côtés en dehors de la zone bleue et des emplacements matérialisés par la signalisation routière réglementaire.

Montée Georges Tord

Interdiction de stationnement du côté droit jusqu'au vieux pont.

Rue du Vercors

Interdiction de stationnement des deux côtés.

Rue de Verdun

Interdiction de stationnement des deux côtés en dehors des emplacements matérialisés par la signalisation routière réglementaire.

Placette sous l'église devant le cabinet de kinésithérapie

Interdiction de stationner sur l'emplacement réservé sauf urgence médicale.

ARTICLE 3 : Ces interdictions seront matérialisées par l'installation de panneaux de signalisation et de marquages routiers (peinture au sol et bordure de trottoir) réglementaires.

Le présent arrêté sera rendu applicable après mise en place de la signalisation réglementaire par les services de GRENOBLE ALPES METROPOLE.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par affichage sur panneau d'affichage réglementaire prévu à cet effet.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies en vertu de la réglementation en vigueur (stationnement gênant).
Conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction seront susceptibles de faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif par toute personne ayant intérêt à agir, estimant qu'il lui fait grief, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PONT DE CLAIX seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Claix, le 21 juillet 2023

Le Maire,

Christophe Revil



Date d'affichage: 24/07/2023
Date de retrait: 24/09/2023